

RÈGLEMENT (CE) N° 3205/94 DE LA COMMISSION**du 23 décembre 1994****portant suspension de la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation pour le riz**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché dans le secteur du riz ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1869/94 ⁽²⁾, et notamment son article 13 paragraphe 7,

considérant que l'article 13 paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 1418/76 prévoit la possibilité de suspendre l'application des dispositions relatives à la fixation à l'avance du prélèvement si la situation du marché permet de constater l'existence de difficultés dues à l'application de ces dispositions ou si de telles difficultés risquent de se produire ;

considérant que le maintien du régime actuel, eu égard au rythme irrégulier des fixations pendant la période de fin d'année et à l'incertitude de l'évolution des prix pendant cette période, risque d'entraîner la préfixation, à court terme, des prélèvements pour des quantités, considérablement plus grandes que celles pouvant être envisagées dans des conditions plus normales ;

considérant que la situation décrite ci-dessus conduit à suspendre temporairement l'application des dispositions relatives à la fixation à l'avance des prélèvements pour les produits en cause ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La fixation à l'avance du prélèvement à l'importation pour les produits visés à l'article 1^{er} points a), b) et c) du règlement (CEE) n° 1418/76 est suspendue du 24 décembre 1994 au 4 janvier 1995.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 24 décembre 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 197 du 30. 7. 1994, p. 7.